

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 août 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
--------------------	----------------------------------

EST ABSENTE :

Madame Magali Frenette	Conseillère
------------------------	-------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-08-175 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015**

- Commentaire/Correction
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. **Suivi du bordereau de la correspondance**

5.1.1. **Vacant**

5.2. **Résultats et nomination du consultant mandaté pour la refonte du site Internet de la ville de Neuville**

5.3. **Nomination du directeur du Service des travaux publics**

- 5.4. Signature du protocole d'entente entre le MAMOT et la Ville de Neuville-Aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – Rapport mensuel d'intervention du mois de juillet 2015
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - Aucun sujet
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 787 rue Vauquelin
 - 8.2. Vacant
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 320 chemin Lomer
 - 8.4. Étude géotechnique pour la propriété sise au 571 rue des Érables
 - 8.5. Mandat concernant la mise à jour de la carte urbaine numérique
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1 Occupation des locaux au centre Maurice-Côté par la Société Saint-Vincent de Paul
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Dépôt des indicateurs de gestion 2014
 - 10.3. Autorisation de paiement – Accessoires promotionnels
 - 10.4. Autorisation de paiement – Quote-part de la MRC de Portneuf
 - 10.5. Autorisation de paiement – 1^{er} versement pour l'aménagement paysager au Vieux Presbytère de Neuville
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Autorisation de paiement – Quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 11.2. Création d'un comité chargé de l'élaboration d'une politique locale de développement économique
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 35. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

15-08-176 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

5.1.1 Aucun point à l'ordre du jour.

5.2 RÉSULTATS ET NOMINATION DU CONSULTANT MANDATÉ POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE NEUVILLE

15-08-177 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à six entreprises pour la refonte du site Internet de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE trois propositions ont été déposées en date du 9 juillet 2015 à 11 heures, tel qu'exigé dans l'appel d'offres de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé par la résolution numéro 15-07-166 pour l'analyse des propositions;

CONSIDÉRANT QUE l'Expertise Web SCAH est la firme qui a obtenu le meilleur pointage lors de l'analyse des propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'expertise Web pour procéder à la refonte du site Internet de la ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde le contrat pour la refonte du site Internet à la firme de consultants l'Expertise Web SCAH au montant de 19 545,75 \$ (taxes incluses);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 13000 335.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

15-08-178 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Martineau, directeur du Service des travaux publics, a annoncé qu'il prendra sa retraite le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué par le conseil le 7 avril 2015 par la résolution numéro 15-04-75 pour la nomination du nouveau directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection à la suite d'un 2^e concours pour procéder à l'embauche du nouveau directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats se sont qualifiés pour les entrevues et les examens de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Olivier Coulombe au poste de directeur du Service des travaux publics de la Ville de Neuville.

QUE cette embauche soit effective au moment convenu avec le directeur général et greffier et est soumise à une période de probation de 6 mois.

QUE le salaire et les avantages sociaux de monsieur Olivier Coulombe soient établis en vertu de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Neuville.

QUE le salaire de monsieur Olivier Coulombe au moment de son entrée en fonction en 2015 à titre de directeur du Service des travaux publics soit établi selon la grille salariale en vigueur pour les employés-cadres, échelon 1.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et les meilleures chances à monsieur Olivier Coulombe dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MAMOT ET LA VILLE DE NEUVILLE-AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITÉS

15-08-179 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a, en janvier 2014, transmis au MAMOT une demande de subvention pour le projet d'aménagement paysager sur le terrain du Vieux Presbytère dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 2.5;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Neuville le 21 juillet 2015 dans le cadre de ce programme de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de 57 527 \$ accordé par le MAMOT pour la réalisation du projet d'aménagement paysager au presbytère prévoit des placettes et un mobilier urbain répondant aux besoins des visiteurs et citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'engage à respecter les diverses conditions du protocole d'entente, incluant la tenue d'un événement public avec le ministre ou un de ses représentants afin de présenter l'aménagement paysager du Vieux Presbytère;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, à signer le protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Neuville relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, direction régionale de la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE INCENDIE**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES - RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE JUILLET 2015**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à deux reprises au cours du mois de juillet 2015.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 787 RUE VAUQUELIN**

15-08-180 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne le déménagement d'un cabanon déjà construit dans la cour latérale (permis 2014-00252) de 3.73 mètres vers la marge avant sis au 787 rue Vauquelin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 spécifie à l'article 7.2.2, qu'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon possède une porte de garage permettant un plein accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est d'une superficie suffisante pour implanter le cabanon selon les normes du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application des normes réglementaires ne cause pas de préjudice sérieux puisque cette norme a pour seul effet d'empêcher le demandeur d'utiliser la porte latérale du cabanon;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 16 juin 2015 a analysé la demande de dérogation mineure et a émis une recommandation défavorable.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 1^{er} juillet 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 787 rue Vauquelin afin de déménager le cabanon de 3.73 mètres vers la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Vacant

8.3 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 320 CHEMIN LOMER**

15-08-181 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle alignée parallèlement avec la ligne latérale de lot;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 spécifie à l'article 6.1.2 que tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que le mur extérieur comportant l'entrée principale soit parallèle à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir un vieux chalet afin de le remplacer par une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une superficie de 300 000 mètres carrés et est situé en zone agroforestière de 5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la future résidence sera située à plus de 30 mètres du chemin Lomer;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 16 juin 2015 a analysé la demande de dérogation mineure et a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 1^{er} juillet 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 320 chemin Lomer afin d'implanter une nouvelle construction résidentielle parallèle avec la ligne latérale de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 571 RUE DES ÉRABLES**

15-08-182 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit, au préalable, faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laboratoires d'Expertises de Québec ltée a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité d'un terrain en bordure d'un talus suite à des travaux de remblai pour la construction d'une nouvelle résidence sis au 571 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'étude est d'approuver les travaux de remblai qui ont été effectués sur le terrain sis au 571 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra s'assurer de bien drainer le remblai en canalisant les eaux vers un milieu approprié;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil sur présentation d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 juillet 2015, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée afin de confirmer la stabilité du talus pour les travaux sis au 571 rue des Érables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 MANDAT CONCERNANT LA MISE À JOUR DE LA CARTE URBAINE NUMÉRIQUE

15-08-183 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède une cartographie urbaine numérique;

CONSIDÉRANT QUE cette cartographie doit être mise à jour régulièrement aux fins d'analyse efficace des projets de développement et d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la carte urbaine numérique de la Ville de Neuville n'a pas été mise à jour depuis trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette mise à jour, un travail de cueillette d'information sur le terrain et de transformation des données recueillies en coordonnées géodésiques doit être réalisé par un arpenteur-géomètre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

DE confier à Luc Ménard a.-g., la tâche de procéder à la prise de relevés techniques sur le terrain, de transformer les données globales en format numérique, le tout nécessaire à la mise à jour de la carte urbaine numérique;

QUE les coûts reliés à ces travaux de 10 950 \$ excluant les taxes applicables soit pris à même le poste budgétaire 02 61000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 OCCUPATION DES LOCAUX AU CENTRE MAURICE-CÔTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL DE NEUVILLE

15-08-184 CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul de Neuville a fait une demande à la

Ville de Neuville afin d'occuper les locaux du centre Maurice-Côté en permanence ainsi qu'une partie de l'entrepôt du Service des travaux publics d'une superficie de 300 pi²:

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul de Neuville occupe les locaux au centre Maurice-Côté deux (2) jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le montage et le démontage des salles à chaque semaine pour les ventes diverses nécessitent beaucoup de travail et de perte de temps à répétition;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a fait une analyse confirmant qu'il est possible de déplacer tous les cours et toutes les activités de loisir du centre Maurice-Côté vers d'autres édifices sur le territoire de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville accepte l'occupation permanente des lieux au centre Maurice-Côté par la Société Saint-Vincent de Paul de Neuville à partir du 31 août 2015.

QUE l'occupation des lieux par la Société Saint-Vincent de Paul de Neuville le soit pour une période d'une année.

QU'une entente soit dûment signée entre la Société Saint-Vincent de Paul et la Ville de Neuville, représentée par monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier.

QUE l'horaire des cours offerts par le Service des loisirs soit ajusté en fonction de la non-disponibilité des locaux au centre Maurice-Côté pour une période d'au moins un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

15-08-185 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2015, au montant de 212 240.99 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 212 240.99 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 5^e jour du mois d'août 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014

15-08-186 **CONSIDÉRANT QUE** les indicateurs de gestion pour l'année 2014 ont été préparés par la trésorière;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la loi et tel que demandé par celui-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte le dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2014 tels que préparés par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – ACCESSOIRES PROMOTIONNELS

15-08-187 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire faire la promotion de la Ville de Neuville lors de divers événements et activités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la somme de 561,44 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Uniformes Sélect inc. tel que mentionné sur la facture no 115560 pour l'acquisition d'accessoires promotionnels.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

15-08-188 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture numéro 15111 au montant 86 773.97 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 86 773.97 \$ qui constitue le troisième et dernier versement pour l'année 2015.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU VIEUX PRESBYTÈRE DE NEUVILLE

15-08-189 **CONSIDÉRANT QUE** Reboisement Les Cent Frontières inc. a dûment été mandaté par la Ville de Neuville pour réaliser la phase 1 du projet d'aménagement paysager sur le terrain du Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement paysager sur le terrain du Vieux Presbytère ont débuté le 22 juin 2015 pour se terminer le ou vers le 21 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu la première facture de Reboisement Les Cent Frontières inc. daté du 16 juillet 2015 pour les travaux de préparation du terrain, de nivellement et drainage, de revêtement de sol, de préparation des zones de plantation ainsi que pour l'installation du mobilier urbain, laquelle est de 25 799,00 \$ (29 662,40 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Turgeon, consultante et architecte paysagiste de l'entreprise Groupe Espace Vie, a transmis la recommandation de paiement numéro 1 le 16 juillet 2015 pour le même montant, moins 10 % aux fins de retenue jusqu'à l'acceptation finale, soit 23 219,10 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 1^{er} paiement au montant de 26 696,16 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. tel que spécifié dans l'avis de recommandation de l'architecte paysagiste, madame Marie-France Turgeon.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 08000 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 **AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

15-08-190 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis une facture au montant 104 874.09 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture de 104 874.09 \$ constituant le troisième et dernier versement pour l'année 2015.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 **CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

15-08-191 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge important de soutenir l'entrepreneuriat à Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer un comité chargé de l'élaboration d'une politique locale de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est membre de l'Association des gens d'affaires de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne un comité chargé de l'élaboration d'une politique locale de développement économique.

QUE ce comité soit composé de mesdames Magali Frenette et Manon Théberge, de monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau ainsi qu'au plus deux membres de l'Association des gens d'affaires de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Trésorière et greffière adjointe